



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/03/21 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Ordre du jour :

Finances :

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 :
 - Compte de gestion principal 2020
 - Compte administratif principal 2020
 - Compte de gestion annexe 2020 des déchets ménagers
 - Compte administratif annexe 2020 des déchets ménagers
 - Compte de gestion annexe 2020 du SPANC
 - Compte administratif annexe 2020 du SPANC
 - Compte de gestion annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance
 - Compte administratif annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance
 - Compte de gestion annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne
 - Compte administratif annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne
 - Compte de gestion annexe 2020 du parc d'activités du Poët
 - Compte administratif annexe 2020 du parc d'activités du Poët
- Budget principal 2021
 - Taux d'imposition 2021 (CFE, TFB et TFNB)
 - Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2021
 - Constitution de provisions au budget général
 - Cotisations et participations 2021
 - Attributions de subventions pour l'année 2021
 - Avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec les associations gestionnaires des offices de tourisme intercommunaux
 - Mise en œuvre d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque
 - Mise en œuvre d'un fonds de concours d'urgence
 - Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Authon
- Budget annexe 2021 des déchets ménagers
 - Taux de TEOM 2021
 - Motion sur les coûts de gestion des déchets
 - Constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations
- Budget annexe 2021 du SPANC
 - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels
 - Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe SPANC
- Budget annexe 2021 du parc d'activité du Val de Durance
- Budget annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne
- Budget annexe 2021 du parc d'activités du Poët

Politique du commerce :

- Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Environnement :

- Modification du règlement de collecte des déchets ménagers pour la tarification des déchets des entreprises
- Attribution du marché de service pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers
- Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues
- Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un délégué à l'AGORA
- Convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04 et 05

Mobilité :

- Compétence mobilité

Services aux communes et à la population :

- Création d'un COPIL "assistance administrative et technique aux communes"
- Avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 « Mission Prévention »

Ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois permanents
- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Petites villes de demain et établissement d'une convention de mise à disposition de service
- Création et renouvellement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'emplois saisonniers
- Création de 2 emplois d'agents de déchetterie en CUI-CAE
- Révision du régime indemnitaire
- Modification des modalités d'organisation du temps de travail pour les services supports

Questions diverses



1. Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs par Jean-Pierre TEMPLIER.

Les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2020 sont déclarés conformes par l'Ordonnateur.

→ Le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur chaque compte de gestion et à faire part de ses éventuelles réserves ou observations.

La synthèse des comptes administratifs (CA) correspondant au budget général 2020 et aux 5 budgets annexes 2020 de la CCSB est jointe en annexe à la présente note :

- ✓ Annexe 1 : CA principal 2020
- ✓ Annexe 2 : CA annexe 2020 des déchets ménagers
- ✓ Annexe 3 : CA annexe 2020 du SPANC
- ✓ Annexe 4 : CA annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance
- ✓ Annexe 5 : CA annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne
- ✓ Annexe 6 : CA annexe 2020 du parc d'activités du Poët

→ Une délibération arrêtant les résultats définitifs de chaque compte administratif sera proposée au vote du conseil communautaire.

2. Budget principal 2021

Projet de budget présenté par Daniel SPAGNOU

Le projet de budget principal 2021 est joint à la présente note : **annexe 7a** (synthèse du budget) et **7b** (récapitulatif des opérations d'investissement).

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de l'adopter.

2.1. Taux d'imposition 2021 (CFE, TFB et TFNB)

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Pour mémoire, en 2017, le conseil communautaire a voté l'uniformisation progressive des taux de taxe ménage (TH, TFB, TFNB) et du taux de CFE sur 12 ans.

Le tableau joint en **annexe 7c** récapitule les produits fiscaux perçus de 2017 à 2020.

Les bases prévisionnelles 2021 ne pourront pas être communiquées par l'Etat aux intercommunalités avant la fin du mois de mars.

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2021 prévoit la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers (baisse de Taxe sur le Foncier Bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises). Cette baisse d'imposition est prise en charge par l'État : la compensation sera égale au produit obtenu en multipliant, le montant de perte de bases fiscales par le taux de TFB et de CFE appliqué en 2020. Le montant des allocations compensatrices sera notifié aux intercommunalités en même temps que les bases.

Les prévisions budgétaires ont donc été établies à partir des bases de 2020.

Une actualisation et un réajustement seront opérés entre chapitres, après notification des bases et des allocations compensatrices.

Pour 2021, le bureau et le groupe de travail « finances » proposent de conserver les mêmes taux de fiscalité qu'en 2020 soit :

| Imposition | Taux proposé |
|-------------------------------------|---------------------|
| Taxe sur le Foncier Bâti | 3,34 % |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti | 11,63 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 26,43 % |

Pour mémoire, en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui était perçue par les intercommunalités est remplacée par une fraction du produit de TVA. Le conseil communautaire n'en vote donc plus le taux.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour 2021.

2.2. Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2021

Projet de délibération présenté par Juan MORENO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCSB dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE) visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence, par délibération n° 10-18 du 25 janvier 2018, la CCSB a instauré la taxe GeMAPI dont le produit doit être voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour mémoire, le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.

La disparition de la TH sur les résidences principales se traduira par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GeMAPI est estimé à 300 000 € pour 2021.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'acter ce montant de produit attendu.

2.3. Constitution de provisions au budget général

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financiers, il est proposé de constituer deux provisions au budget général 2021 :

- Au compte 6815 pour les travaux d'urgence GEMAPI à hauteur de 100 000 €
- Au compte 6817 pour un risque d'impayés des loyers du restaurant et du logement de la Germanette à hauteur de 3 000 €.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver la constitution de ces deux provisions au budget primitif 2021.

2.4. Cotisations et participations 2021

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales, selon les mêmes principes juridiques que ceux qui régissent l'octroi de subventions.

Pour 2021, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation ou une participation aux organismes mentionnés ci-dessous :

| Organismes | Cotisations proposée |
|--|----------------------|
| Fédération Nationale des SCOT | 300,00 € |
| Agence D'Information sur le Logement (ADIL) 04/05 | 8 951,20 € |
| Assemblée Des Communautés de France (ADCF) | 2711,31 € |
| Association des Maires 04/05 | 1291,10 € |
| Ingénierie Territoriale (IT 04) | 6 070,95 € |
| Mission locale 04 | 12 668,00 € |
| Agence Départementale de Développement Economique et Touristiques 05 (ADDET) | 2 624,00 € |
| Agence Départementale de Développement Economique et Touristiques 04 (ADDET) | 5 000,00 € |
| Profession Sport 05 | 30,00 € |
| Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) | 994,66 € |

Le montant inscrit à l'article 6281 du budget général (77.373 €) prend en compte les cotisations déjà votées (rappel de cotisation à l'Association des Maires des Alpes de Haute-Provence) ainsi qu'une dépense en prévision de nouveaux appels à cotisation susceptibles d'être reçus en cours d'année.

→ Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement des cotisations et participations proposées pour l'année 2021.

2.5. Attribution de subventions pour l'année 2021

Projet de délibération présenté par Jean-Michel MAGNAN

Pour mémoire, l'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Pour 2021, compte tenu de la situation sanitaire, le groupe de travail finance propose d'attribuer les subventions sur la base des principes suivants :

- Seules seront subventionnés les organismes déjà subventionnés en 2020 ;
- Les montants de subvention versés pour des manifestations ne dépasseront pas ceux versés en 2020 sauf accord contraire résultant d'une convention d'objectifs.

Toutes les subventions soumises au vote s'inscrivent dans les champs de compétence suivants de la CCSB : participation au financement de manifestations et événements culturels ou sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

| Nom de l'association subventionnée | Action subventionnée | Montant proposé |
|---|--|-----------------|
| Fruits anciens de l'Orpierrois | 19 ^{ème} marché de fruits anciens le 24 octobre 2021 | 2 000 € |
| La Petite Boule Laragnaise | Organisation concours de boules et championnat provençal nationaux | 1 000 € |
| Arpage | Printemps des Arts du 21 au 23 avril 2021 sur les communes de Saint-Geniez et Authon | 500 € |
| Le Luminaire | Illumination de la tour du Riabie le 13 juillet 2021 à Lachau Concerts / Expositions / Journées à thème sur l'art les 15 et 16 mai 2021 à Lachau Concours photos de la Vallée de la Méouge | 1 000 € |
| Chabre Vol Libre | Organisation de l'Ozone Chabre Open CHABRE OPEN (Compétition Internationale de parapente) 23 juin au 3 juillet 2021 | 1 500 € |
| Comité des fêtes de Laborel | Expo gestes et savoirs d'autrefois 1 ^{er} août 2021 | 300 € |
| Université du Temps Libre Buëch Durance | Cours, conférences, cafés découverte, sorties sur l'année 2021 sur le territoire de la CCSB | 5 000 € |
| A P'art être | Tournée théâtrale Alice au pays des merveilles dans la Région PACA Création d'un festival d'art de jeunes autour du théâtre, musique, danse à Laragne | 1 000 € |
| Roue d'Or Sisteronaise | 30 ^{ème} grand prix de Mutuelle de France Alpes du Sud 26 et 27 juin 2021 Championnat Régional de Cyclo Cross le 10/10/2021 ou 05/12/2021 | 3 500 € |
| Auto Sport du Laragnais | Organisation du 22 ^{ème} Rallye National du Laragnais 4 au 6 juin 2021 7 ^{ème} Ronde Historique des Baronnie Provençales 5 et 6 septembre 2021 | 12 000 € |
| Association pour la Promotion du Sport Auto dans les Hautes-Alpes | 24 Heures des Hautes-Alpes Peter Mc Andrew Trophy | 1 000 € |

Le montant inscrit à l'article 6574 du budget général (815 563 €) prend en compte les subventions déjà votées (Office de Tourisme, l'Île aux Enfants et la Clef des Ages) ainsi qu'une marge pour les demandes de subventions d'associations déjà subventionnées en 2020 susceptibles d'être reçues en cours d'année.

→ Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions intercommunales proposées pour l'année 2021.

2.6. Avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec les associations gestionnaires des offices de tourisme intercommunaux

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Par délibération n° 171.20 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a défini les termes des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2021-2023 avec les offices de tourisme

intercommunaux. Cette délibération prévoyait une clause de revoyure afin de prendre en compte l'état réel de la collecte de la taxe de séjour en 2020.

Sur avis de la commission tourisme, activités de pleine nature et valorisation du patrimoine, le Bureau propose de reverser aux offices de tourisme la quasi intégralité du produit de taxe de séjour collecté en 2020. Il s'agit de soutenir de nouveaux besoins des deux offices en matière de gestion et de projets de développement.

L'article 4 des conventions d'objectifs, relatif aux moyens financiers, serait modifié de la manière suivante :

- 120 000 € de produit de taxe de séjour seront également reversés à l'office de tourisme. Sisteron Buëch (soit une augmentation de 5.000 € par rapport à la convention initiale) ;
- 12 000 € de produit de taxe de séjour seront reversés à l'office de tourisme Les Hautes Terres de Provence (soit une augmentation de 6.000 € par rapport à la convention initiale).

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver le versement de la taxe de séjour tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer avec chaque association gestionnaire d'un office de tourisme l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2021-2023.

2.7. Mise en œuvre d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

En 2019, une commission de travail avait été constitué pour travailler sur la mise en place d'un fonds de concours (FDC) pour les communes qui s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les recettes profitent exclusivement à la CCSB, le législateur n'ayant pas prévu de dispositif compensatoire.

A l'issu du travail réalisé par la commission dont les conclusions ont été rendues en février 2020, le Bureau propose d'instaurer ce FDC selon les principes ci-dessous :

Article 1 : Base de calcul de l'enveloppe de FDC

Les installations de production d'électricité photovoltaïque retenues comme base de calcul du FDC sont :

- les parcs photovoltaïques au sol ;
- situés sur des terrains communaux ;
- situés sur des terrains privés si la commune a dû engager des dépenses pour modifier les documents d'urbanisme ;
- celles pour lesquels une promesse de bail a été signée avant la création de la CCSB (au 01/01/2017) ;
- celles portées par des communes appartenant, avant la fusion, à une intercommunalité à fiscalité additionnelle (les communes de l'ex Communauté de Communes du Laragnais ne sont pas concernées).

Selon ces critères, la liste exhaustive des projets servant de base de calcul au montant du FDC est donc la suivante :

- Projets publics : La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers
- Projets privés : Melve, Montjay

Article 2 : Modalités de calcul et d'attribution du FDC par commune

L'attribution du FDC par commune sera effectuée de la manière suivante :

Pour les projets publics :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe une année (jusqu'au 31 décembre de n+1).
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Pour les projets publics :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe une année (jusqu'au 31 décembre de n+1).
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Conformément aux dispositions légales, le FDC devra contribuer au financement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle), qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à cet équipement.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Pour l'année 2021, l'enveloppe de FDC à inscrire au budget serait donc de 40 780 €, étant précisé que les parcs photovoltaïques identifiés ne sont pas encore tous raccordés et ne génèrent donc pas encore tous des IFER.

Les parcs ayant rapporté des IFER en 2021 sont les suivants :

- La Bâtie-Montsaléon pour 36 414 € soit un FDC de 18 207 €,
- Montjay pour 27 654 € soit un FDC de 11 061,60 €,
- Sorbiers pour 22 571 € soit un FDC de 11 285,50 €,
- Mison pour 447 € soit un FDC de 223,50 €

Article 3 : Modalités d'information des communes

Chaque année, en début d'exercice budgétaire, un courrier sera envoyé aux communes concernées afin de leur préciser l'enveloppe maximale de FDC auquel elle pourrait prétendre au cours de l'année et de leur rappeler les FDC déjà attribués en n-1 le cas échéant.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver les modalités de mise en oeuvre d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque.

2.8. Mise en oeuvre d'un fonds de concours d'urgence

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Lors du débat sur les orientations budgétaires, a été acté le principe de créer d'un fonds de concours d'urgence pour aider les communes qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Le groupe de travail « finances » propose que le fonds de concours soit créé selon les principes suivants :

- Chaque année, une enveloppe de 20.000 € sera inscrire au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours d'urgence.
- Le fonds de concours sera attribué exclusivement aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 200 habitants (population INSEE).
- Les travaux pris en compte sont les suivants: travaux sur la voirie, sur les réseaux d'eau, sur des habitations menaçantes ou sur des bâtiments communaux.
- Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.
- Chaque fonds de concours attribué devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, sur proposition du Président.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver les modalités de mise en oeuvre d'un fonds de concours d'urgence.

2.9. Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Authon

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

| Communes concernées | Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18 | | | | |
|---------------------|--|-----------|-----------|------------|-----------|
| | 2018-2019 (100 %) | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021 -2022 | 2022-2023 |
| | | -80% | -60% | -40% | -20% |
| Valernes | 12 838 € | 10 271 € | 7 703 € | 5 135 € | 2 568 € |
| Authon | 2 647 € | 2 117 € | 1 588 € | 1 059 € | 529 € |
| Saint Geniez | 5 029 € | 4 023 € | 3 017 € | 2 012 € | 1 006 € |
| Sisteron | 20 790 € | 16 632 € | 12 424 € | 8 316 € | 4 158 € |
| Total | 41 304 € | 33 043 € | 24 782 € | 16 522 € | 8 261 € |

En vert sont indiqués les montants déjà utilisés par les communes.

Par délibération n° DE 2020-028 du 8 juin 2020, le conseil municipal de Authon a demandé le versement d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la STEP.

Le dossier de demande est complet.

Le montant total des dépenses acquittées par la commune de Authon pour la réalisation de l'opération concernée s'élève à 61 056 € HT.

Pour cette opération, la commune a obtenu 30 450 € de subvention de l'Etat (DETR) et 12 180 € de subvention du Département 04.

Le montant du fond de concours demandé correspond à la somme des montants plafonds attribuables pour 2018-2019 et 2019-2020 (soit 4 764 €). Il n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

- Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 764 € à la commune de Authon en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la STEP,
 - d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

3. Budget annexe 2021 des déchets ménagers

Projet de budget présenté par Daniel SPAGNOU

Le projet de budget annexe 2021 des déchets ménagers est joint à la présente note : **annexe 8a** (synthèse du budget) et **8b** (récapitulatif des opérations d'investissement).

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de l'adopter.

3.1. Taux de TEOM 2021

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Par délibération n° 272-17 en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2018 pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB.

Le conseil communautaire a également décidé d'appliquer un zonage de lissage du taux de la TEOM sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Serrois (communes de La Bâtie Montsaléon, La Pierre, Le Bersac, L'Epine, Méreuil, Montclus, Montrond, Savournon, Serres, Sigottier et ancienne commune de Saint Genis). Par délibération n° 74-18 en date du 13 avril 2018, le conseil communautaire a adopté le lissage sur une période de 4 ans. Le lissage est donc désormais terminé.

Compte-tenu :

- du faible taux d'épargne constaté au compte administratif 2020 des déchets ménagers,
- de la hausse des dépenses de fonctionnement liée à la hausse des coûts de traitement et à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ainsi prélevée par l'Etat,
- des investissements importants auxquels va devoir faire face la CCSB dans les années à venir (remplacement du parc de véhicules de collecte, remplacement des conteneurs, réhabilitation du site de Sorbiers),

le Bureau propose d'augmenter le taux de TEOM de 1,5 point (passage d'une TEOM à 12 % à une TEOM à 13,5 %).

A ce jour, l'Etat n'a pas encore communiqué à la CCSB les bases de TEOM pour l'année 2021. La prévision budgétaire a donc été établie à partir des bases de 2020.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer pour fixer le taux de TEOM 2021.

3.2. Motion sur les coûts de gestion des déchets

Projet de délibération présenté par Florent ARMAND

Depuis plusieurs années, les collectivités ont fait des efforts importants pour développer le tri afin de répondre aux objectifs européens et nationaux retranscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et ainsi diminuer la part des déchets enfouis.

Sur le territoire du Sisteronais-Buëch, l'extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques a été mise en place et d'importants moyens de collecte et de communication sont développés pour accompagner la réussite de cette évolution majeure.

Les investissements en termes de matériel de collecte (camions et colonnes) sont conséquents.

En parallèle, la situation sur le financement des services de collecte et de traitement des déchets s'aggrave.

En effet, les tarifs de rachat des matériaux issus du tri s'effondrent et le coût d'enfouissement des déchets explose sous l'effet notamment de l'absence de concurrence entre les prestataires. Dans le même temps, le taux de la taxe générale sur les activités polluantes que les collectivités versent à l'Etat s'envole et atteindra 65 € la tonne en 2025.

L'impact sur la TEOM est inévitable.

Comment dans ces conditions, inciter la population à trier davantage et à trier mieux ?

→ Le conseil communautaire est invité à adopter une motion visant à alerter de nouveau l'Etat et ses représentants sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour boucler leurs budgets sans hausse du taux de la TEOM, et sur les conséquences que cette situation induit :

- En termes économiques : prélèvements accrus sur les contribuables (ménages et entreprises) dans une période déjà difficile pour beaucoup en raison de la crise sanitaire ;
- En termes environnementaux : forte incompréhension de la population qui ne comprend plus l'intérêt du tri.

Le projet de motion vise à demander à l'Etat :

- de renoncer à l'augmentation inconsidérée et sans précédent de la TGAP ;
- de mettre tout en œuvre pour favoriser la cohérence des prix au regard des coûts dans le secteur des déchets.

3.3. Constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations au budget annexe des déchets ménagers

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Le site d'enfouissement de Sorbiers n'est plus en exploitation depuis novembre 2020. Il nécessitera un suivi de 15 à 30 ans après sa fermeture officielle. Afin d'anticiper les dépenses que générera la fin d'exploitation du site, il convient de constituer une provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.

Une première provision de 150 000 € a déjà été constituée en 2019 et une seconde en 2020 pour le même montant. Sachant que pour les cinq premières années de post-exploitation, les coûts de surveillance du site sont estimés à 30 000 € par an, il est proposé de constituer une nouvelle provision de 120 000 € au compte 6816 du budget annexe des déchets ménagers.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser la constitution au budget annexe des déchets ménagers 2021 d'une provision de 120 000 € pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.

4. Budget annexe 2021 du SPANC

Projet de budget présenté par Daniel SPAGNOU

Le projet de budget annexe 2021 du SPANC est joint à la présente note : **annexe 9** (synthèse du budget).

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de l'adopter.

4.1. Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels au budget annexe SPANC

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

Le 10 décembre 2019, la CCSB a été assignée devant le Tribunal d'Instance de Digne pour un contentieux lié au Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Clamensane. Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risques dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer une provision de 162.000 € au compte 6875 du budget annexe SPANC.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser la constitution au budget annexe SPANC 2021 d'une provision de 162.000 € pour risques et charges exceptionnels.

4.2. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe SPANC

Projet de délibération présenté par Jean-Pierre TEMPLIER

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif - SPANC) par le budget général. Ces services doivent être financés par l'utilisateur au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Toutefois, une dérogation au principe de non prise en charge par le budget général est possible, notamment lors de la création des SPANC et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices. Considérant la fusion des 7 communautés de communes et la création d'un budget fusionné SPANC au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de verser une subvention d'équilibre de 171.000 € du budget général au budget annexe SPANC, afin de couvrir la provision liée au contentieux ouvert sur la commune de Clamensane et permettre au budget SPANC de racheter au budget général le véhicule qui servira à l'agent en charge des contrôles.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 171.000 € du budget général au budget annexe du SPANC.

5. Budget annexe 2021 du parc d'activité du Val de Durance

Projet de budget présenté par Daniel SPAGNOU

Le projet de budget annexe 2021 du parc d'activité du Val de Durance est joint à la présente note : **annexe 10**.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de l'adopter.

6. Budget annexe 2021 de l'Ecopôle Larnage

Projet de budget présenté par Daniel SPAGNOU

Le projet de budget annexe 2021 de l'Ecopôle Larnage est joint à la présente note : **annexe 11.**

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de l'adopter.

7. Budget annexe 2021 du parc d'activités du Poët

Projet de budget présenté par Daniel SPAGNOU

Le projet de budget annexe 2021 du parc d'activités du Poët est joint à la présente note : **annexe 12.**

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de l'adopter.

8. Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Projet de délibération présenté par Jean-Marc DUPRAT

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets.

Les subventions versées aux porteurs de projets, cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la communauté de communes.

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- Animations cœur de ville : 30 % FISAC et 30 % CCSB
- Aides directes aux entreprises :
 - ✓ Mise en valeur des commerces : 20% FISAC et 30 % CCSB
 - ✓ Modernisation de l'équipement commercial et accessibilité : 20 % FISAC et 20 % CCSB

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 24 février 2021 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---|--|---------------------------------|-----------------|------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Aux Saveurs des Baronnies (Panier Sympa), Garde Colombe | Vitrine frais | 10 660,00 € | 40 % | 4 264,00 € |
| | Matériel d'encaissement et de gestion | 4 340,00 € | 40 % | 1 736,00 € |
| | Total | 15 000,00 € | | 6 000,00 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | | |
|--------------------------------|-----------------------|--|-----------------|------------------------|---------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée | |
| Le Braséro, Sisteron | Carrelage | 5 899,89 € | 50 % | 2 949,95 € | |
| | Matériel de cuisine | 8 580,00 € | 40 % | 3 432,00 € | |
| | Socle four | 322,00 € | 40 % | 128,80 € | |
| | Chaises | Dépense réelle | 288,72 € | | |
| | | Dépense subventionnable (plafond à 15 000€) | 198,11 € | 40 % | 79,24 € |
| Total | | 15 000,00 € | | 6 589,99 € | |

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Vanille café, Serres | Remplacement de deux vitrines | 6 587,65 € | 50 % | 3 293,83 € |
| | Total | 6 587,65 € | | 3 293,83 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|---|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Marielle coiffure, Sisteron | Sièges pour la salle d'attente | 1 040,00 € | 40 % | 416,00 € |
| | Modernisation et mise en valeur du commerce : création d'une salle d'attente, d'une réserve, remise en état de la devanture | 9 590,00 € | 50 % | 5 175,00 € |
| | Total | 10 630,00 € | | 5 591,00 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Le Grand Salon, Sisteron | Changement vitrine et porte d'entrée | 6 277,06 € | 50 % | 3 138,53 € |
| | Plomberie – chauffe-eau | 1 800,00 € | 50 % | 900,00 € |
| | Equipements de cuisine | 6 105,95 € | 40 % | 2 442,38 € |
| | Total | 14 183,01 € | | 6 480,91 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|---|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Le Prim'ose, Sisteron | Rénovation et mise aux normes de la devanture | 13 290,00 € | 50 % | 6 645,00 € |
| | Total | 13 290,00 € | | 6 645,00 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Boucherie des 3 Vallées, Sisteron | Achat d'un mélangeur à viande | 6 980,00 € | 40 % | 2 792,00 € |
| | Total | 6 980,00 € | | 2 792,00 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| Boucherie Guistini, Sisteron | Faux plafond et luminaires | 4 363,84 € | 50 % | 2 182,92 € |
| | Hachoir à viande | 4 428,00 € | 40 % | 1 771,20 € |
| | Total | 8 791,84 € | | 3 953,12 € |

| Aides directes aux entreprises | | | | |
|---------------------------------------|--|--|-------------------------|--------------------------------|
| Nom Dénomination sociale | Nature de l'opération | Montant HT de l'opération | Taux d'aides | Subvention accordée |
| L'Arc-en-ciel, Garde Colombe | Modernisation de l'équipement commercial : remplacement de la plonge, de la hotte, d'une étagère et d'un congélateur, achat d'un bac à légumes, d'une cellule de refroidissement, d'un maintien au chaud pour les assiettes, d'un plan de départ assiettes froides et d'une table sur mesure pour le tri des déchets | 13 056,78 € | 40 % | 5 222, 71 € |
| | Total | 13 056,78 € | 40 % | 5 222, 71 € |

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'attribuer les subventions dans le cadre du programme FISAC telle que décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer les conventions d'attribution.

9. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers pour la tarification des déchets des entreprises

Projet de délibération présenté par Florent ARMAND

Pour rappel, le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés. La collectivité propose un service de traitement des déchets mais n'a pas l'obligation de prendre en charge les déchets d'activités économiques des entreprises.

Les déchets des professionnels se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères et en déchetterie et ne sont pas facturés au coût réel du service proposé.

Le contexte financier lié à la hausse de la TGAP, à la hausse des coûts de traitements et à la baisse des rachats matières est alarmant. Les coûts de service vont suivre cette évolution et augmenter fortement.

Les déchets des professionnels collectés dans les bacs d'ordures ménagères :

Les déchets des professionnels représentent **40% des volumes d'ordures ménagères collectés pour 23% de participation au coût de fonctionnement du service**, via les recettes de la Redevance Spéciale et de TEOM. En conséquence, les ménages sont plus taxés que les professionnels : en effet, ils produisent 60% du tonnage des déchets mais contribuent à 75% au financement du service.

Les déchets des professionnels apportés en déchetterie :

Les déchets des professionnels représentent **25% des apports en déchetterie pour seulement 8% de participation au coût du service**, via les recettes de facturation en déchetterie de Ribiers.

Les déchets des entreprises ne sont facturés qu'en déchetterie de Ribiers.

Sur la base de ces constats, le Bureau réuni le 8 mars 2021 a donné un avis favorable aux propositions suivantes pour préserver l'équilibre financier du service de gestion des déchets :

- **Réévaluation des tarifs** en fonction de l'évolution des coûts réels de service pour la Redevance Spéciale comme indiqué ci-après

| | Coûts actuels en vigueur | Coûts réels 2021 |
|--|---------------------------------|-------------------------|
| Entreprises | 13,5 € par bac OM | 18 € par bac OM |
| Campings | 30 € par emplacement | 40 € par emplacement |
| Administrations | 200 € (forfait) | 267 € (forfait) |
| Communes de moins de 1000 habitants | 1 € par habitant | 1,30 € par habitant |
| Communes de 1000 à 4000 habitants | 3 € par habitant | 4 € par habitant |
| Communes de plus de 4000 habitants | 8 € par habitant | 10,70 € par habitant |

- **Extension de la facturation** de la Redevance Spéciale (RS) pour 34 nouvelles entreprises précédemment identifiées par la CCSB
- **Extension de la facturation à l'ensemble des déchetteries** pour les professionnels selon les modalités en vigueur actuellement à la déchetterie de Ribiers.

La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre une recette supplémentaire de 170 000 €.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver la proposition du bureau et de modifier le règlement de collecte en conséquence.

10. Attribution du marché de service pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

La fin d'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) située à Sorbiers, prévue initialement en août 2020, a été reportée en novembre à la suite d'un incendie survenu sur le site le 25 juin 2020.

Pour mener à bien cette fermeture, un dossier de cessation d'activités a été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 5 juin 2020.

Par délibération n° 94-20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 août 2020.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 octobre 2020 n'a pas attribué ce marché et le président a donc décidé de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général. Par délibération n° 147-20 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la relance d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 décembre 2020 pour un accord-cadre sans minimum ni maximum, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois.

Une seule offre a été reçue de l'entreprise Paprec, agence Gros Environnement.

La CAO réunie le 2 mars 2021 a décidé d'attribuer le marché à Paprec pour un montant estimatif de 933 760 € HT soit 1 120 512 € TTC sur la durée totale du marché (4 ans).

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver la proposition de la CAO.

11. Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues

Projet de délibération présenté par Juan MORENO

En l'application des articles L.5211-18 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation, le président du Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues (SMEA) a notifié à la CCSB le 22 janvier 2021, la délibération n° 2020-039 du 18 décembre 2020 portant sur trois modifications statutaires du syndicat :

- L'extension de périmètre aux communes de Lagarde Paréol (Communauté de Communes de Aygues Ouvéze en Provence), Rochebrune (Communauté de Communes des Baronnie en Drome Provençale), Arnayon (Communauté de Communes du Diois), Moydans, Ribeyret, Sorbiers et Valdoule (CCSB). Ces communes n'étaient pas adhérentes aux trois syndicats pré-existant au SMEA mais sont néanmoins présentes sur le bassin-versant de l'Aeygues et membres des EPCI constituant le nouveau syndicat. Par ailleurs, les contributions financières des EPCI restent identiques dans les nouveaux statuts car les caractéristiques des communes concernées (population, bases d'imposition, superficie du bassin-versant, longueur de cours d'eau, de berges et de digues) avaient déjà été intégrées dans les statuts initiaux.
- L'évolution du nom du syndicat de « syndicat mixte de l'Eygues-Aygues » en « syndicat mixte d'Eygues en Aygues », plus facile à prononcer.
- La diminution du nombre de membres composant le bureau. Ce nombre passe de 10 à 7, soit un représentant par EPCI, comme validé par le « pacte des présidents » en décembre 2019 lors de la création du SMEA.

Le bureau réuni le 8 mars 2021 a donné un avis favorable sur les modifications proposées.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'approuver les modifications statutaires du SMEA.

12. Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un délégué à l'AGORA

Projet de délibération présenté par Frédéric ROBERT

Compte tenu de l'évolution du climat, la disponibilité de la ressource en eau est modifiée et devient une problématique majeure. C'est pourquoi un objectif commun de gestion de la ressource en eau par une gouvernance à large échelle est important.

Dans cette optique, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a sollicité l'adhésion de la CCSB à la « charte régionale de l'eau ».

L'objectif de la démarche engagée par la Région est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La charte proposée engage sur des directives communes, mais en aucun cas sur des moyens financiers. Il n'y a pas de coûts d'adhésion, ni de limite temporelle.

Elle s'intègre pleinement à l'axe "Adaptation aux changements climatiques " du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et à la GEMAPI.

L'adhésion à la charte permet de siéger en tant que membre au sein de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA). Cette instance a pour mission de faire remonter les enjeux locaux au sein des instances politiques (Région, État, Agence de l'Eau ...).

L'AGORA se réunit en séance plénière une fois par an. Elle se décompose en trois commissions thématiques qui se réunissent une à deux fois par an :

- Aménagement du territoire et solidarités (SRADDET, SCOT, PLU ...)
- Ressources en eau et biodiversité aquatique
- Innovation et patrimoine hydraulique (irrigation)

Le Bureau qui s'est réuni le 16 février 2021 a donné un avis favorable à l'adhésion à la charte régionale de l'eau. Le Bureau propose la candidature de Jean-Yves SIGAUD pour participer aux travaux de l'AGORA.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser le Président à signer la Charte Régionale de l'eau et de désigner Jean-Yves SIGAUD comme délégué titulaire pour participer aux travaux de l'AGORA.

13. Convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04 et 05

Projet de délibération présenté par Françoise GARCIN

La CCSB exerce des compétences en lien avec la forêt et sa valorisation (SCOT, PCAET, chartes forestières). D'ailleurs, la forêt occupe 60 % de l'espace du Sisteronais-Buëch. Elle représente un levier de développement économique durable à protéger et mettre en valeur pour préserver, améliorer la qualité de vie des habitants ainsi que l'attractivité territoriale. Dans le cadre des documents de planification comme le SCoT ou le PCAET, la filière forêt-bois est un axe qu'il faut intégrer aux stratégies et actions intercommunales et communales.

Les associations des communes forestières œuvrent quant à elles au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable, faisant de la forêt publique un élément fort de développement local. Dans ce cadre, les associations mènent des actions au bénéfice des collectivités des départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux, il est proposé d'établir un partenariat avec les 2 associations des communes forestières 04 et 05, au travers d'une convention.

Les objectifs du partenariat, sont les suivants :

- Répondre aux grands enjeux d'aménagement liés directement ou indirectement à la forêt et au bois : le « développement économique et touristique durable » ainsi que la « qualité de vie, ruralité, préservation des richesses naturelles » ;
- Prendre appui sur la forêt et ses ressources multifonctionnelles pour contribuer aux objectifs « nature-santé » du territoire ;
- Prendre appui sur la forêt pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de changement climatique.

A travers ce projet de partenariat, la collaboration entre la CCSB et les communes forestières se décline selon quatre axes :

- Axe 1 : La forêt et le bois pour contribuer au développement durable des territoires.
- Axe 2 : Les élus, moteurs du développement d'une filière territoriale forêt-bois.

- Axe 3 : Les collectivités, vitrine de la valorisation des produits forêt-bois locaux et de la gestion durable des forêts/
- Axe 4 : L'investissement dans la filière, un enjeu pour le territoire.

La convention est établie pour une durée d'un an et reconductible 3 fois un an, sauf dénonciation des parties intervenant au moins un mois avant la date anniversaire.

La convention prévoit que la CCSB adhèrera chaque année à l'association des communes forestière.

- Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :
- d'approuver la convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04 et 05 ;
 - d'autoriser le président à signer la convention.

14. Compétence mobilité

Projet de délibération présenté par Françoise GARCIN

En vertu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), votée le 24 décembre 2019, le conseil communautaire doit délibérer avant le 31 mars 2021 sur sa volonté ou non d'intégrer la compétence mobilité à la CCSB.

Actuellement, la Région est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et les communes ont la compétence mobilité.

La LOM passe d'une logique de transports à une logique de mobilité intégrant les différents modes de déplacements (covoiturage, vélo ...). Ainsi la compétence « mobilité » consiste désormais à financer et organiser :

- le transport public régulier, ainsi que le transport à la demande et le transport scolaire ;
- les mobilités partagées, actives et solidaires.

La Région devient AOM régionale pour un maillage à son échelle (LER, TER ...).

L'intercommunalité devient AOM locale, pour favoriser des solutions sur son territoire.

La coordination entre les deux échelles est pilotée par la Région au niveau de bassins de mobilité, par des contrats opérationnels de mobilité.

Si le conseil communautaire se prononce contre la prise de compétence à l'échelle intercommunale, la Région deviendra AOM locale par substitution sur l'ensemble du territoire de la CCSB.

Les communes pourront continuer à organiser leurs services actuels par délégation automatique de la Région.

La CCSB pourra organiser des services de mobilité sur son territoire par conventionnement avec la Région.

Après le 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire ne pourra changer d'avis et prendre la compétence mobilité que si la CCSB change de périmètre ou crée/adhère à un syndicat mixte AOM.

Si le conseil communautaire se prononce en faveur de la prise de compétence, les conseils municipaux des communes membres devront à leur tour délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, la Région deviendra AOM locale par substitution.

Si la majorité qualifiée est atteinte, la CCSB deviendra AOM locale.

La Région restera dans tous les cas AOM régionale (LER, TER).

Les services organisés par la Région et mis en oeuvre intégralement sur le territoire de la CCSB ne sont transférés à la CCSB que sur demande expresse de celle-ci. Il s'agit de 3 lignes de transport régulier et 15 lignes de transport scolaire représentant un coût annuel de 867 000 €.

A l'issue d'une réunion de concertation avec la Région, la commission mobilité s'est prononcée en défaveur de la prise de compétence. A la suite de la commission mobilité, le Bureau qui s'est réuni le 8 mars 2021 a également donné un avis défavorable à la prise de compétence mobilité par la CCSB.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer pour prendre ou pas la compétence mobilité à l'échelle intercommunale.

15. Création d'un COFIL "assistance administrative et technique aux communes"

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Le Bureau communautaire propose que soit constitué un comité de pilotage « assistance administrative et technique aux communes ».

Ce comité aura pour rôle de :

- Définir les modalités de mise à disposition des agents dans les communes et notamment les tarifs du service et la priorisation des interventions
- Déterminer les prestations à réaliser
- Traiter les points sensibles et résoudre les problèmes éventuels

12 élus se sont portés volontaires pour participer à ce groupe de travail :

- Dominique DROUILLARD
- Jérôme FRANCOU
- Martine GARCIN
- Isabelle LAMONTRE MOULIN
- Philippe MAGNUS
- Renée MAOUI
- Gilles MOSTACHETTI
- Gérard NICOLAS
- Jean SCHULER
- Jean Yves SIGAUD
- Gérard TENOUX
- Caroline YAFFEE

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de créer le groupe de travail proposé et d'élire ses membres.

16. Avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 « Mission Prévention »

Projet de délibération présenté par Arlette MAYER

Par délibération n° 20.19 du 28 janvier 2019, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a défini comme relevant de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « action sociale » la participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un emploi d'éducateur de prévention et d'animateur de lien social.

Le portage de la mission prévention est assuré par la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy qui est l'employeur de l'éducateur de prévention et assure son encadrement opérationnel.

La participation financière de la CCSB qui correspond à 48% des frais de fonctionnement supportés par la CCBD se monte à 21 155,50 € par an.

Par délibération n° 260.19 du 17 décembre 2019, la CCSB a acté le renouvellement de cette convention pour la période 2020-2022.

Depuis l'écriture de cette convention, le Département des Hautes-Alpes et le Région ne subventionnent plus cette opération ; ce qui constitue une perte de recettes pour la CCSB de 5 500 €.

La CCBD propose que l'annexe financière de la convention soit modifiée pour tenir compte de cette diminution de recettes et par conséquent une augmentation de charges pour cette collectivité. Elle anticipe également une éventuelle augmentation du salaire de l'éducateur de prévention durant la durée de la convention.

Compte-tenu de ces modifications, la nouvelle participation de la CCSB se monterait à 25 704 €, soit une augmentation annuelle de 4 548,50 € pour la période 2020-2022.

- Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :
- Accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 « mission prévention » ;
 - autoriser le Président à signer ledit avenant.

17. Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

➤ Pour le service des déchetteries :

Afin de développer le réseau des assistants de prévention, un des agents de déchetterie titulaire qui travaille actuellement à 30h hebdomadaires, s'est porté volontaire pour assurer cette mission à laquelle le conseiller en prévention mis à disposition par le Centre de Gestion 05, a conseillé d'attribuer 8h mensuelles.

Considérant également que les missions du service des déchetteries sont vouées à s'étoffer par le développement des nouvelles filières de tri et le renforcement du contrôle des apports sur les hauts de quai, le bureau propose d'augmenter de 5h hebdomadaires le temps de travail de l'agent à compter du 1^{er} avril 2021.

Administrativement, cette modification implique :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h hebdomadaires),
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

➤ Pour le service des moyens généraux :

Considérant les besoins en matière d'entretien des bâtiments siège et du garage des ordures ménagères de Sisteron, le bureau propose d'augmenter de 4h30 hebdomadaires le temps de travail de l'agent d'entretien titulaire qui est actuellement à 19h hebdomadaires.

Administrativement, cette modification implique, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaires
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires.

➤ Pour l'école de musique :

A la suite du départ par mutation de la directrice de l'école de musique intercommunale, le 1^{er} mars 2021, une offre d'emploi a été publiée en vue de pourvoir à son remplacement.

La fiche de poste a été établie pour un emploi à caractère administratif (jusqu'à présent, l'école était dirigée par un professeur).

Les entretiens d'embauche sont programmés dans la semaine du 22 mars 2021. Afin de pouvoir recruter au plus tôt le candidat sélectionné, le bureau propose, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35h hebdomadaires),
- la suppression de l'emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16h hebdomadaires).

Dans l'hypothèse où un agent contractuel serait recruté, la rémunération serait calculée dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Le Comité Technique qui s'est réuni le 9 mars 2021 a donné un avis favorable à ces modifications.

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver les créations et suppressions d'emplois permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

18. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Petites villes de demain et établissement d'une convention de mise à disposition de service

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, le bureau propose de recruter un chargé de mission à temps complet pour coordonner le projet de revitalisation territoriale qui concerne Laragne et Serres. L'agent serait recruté sur un emploi non permanent, par le biais d'un contrat de projet pour une période de 3 ans à compter du 3 mai 2021.

Sa rémunération serait calculée dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

L'agent serait basé à Lazer et le service serait mis à disposition des communes de Laragne et de Serres, au tarif horaire unitaire de 23 €. La répartition de la charge, déduction faite de l'aide de l'Etat (25 %) serait de 40 % pour Laragne, 40 % pour Serres et 20 % pour la CCSB.

➔ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver la création d'un emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain, dans les conditions proposées ci-avant ;

- d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de service avec les communes de Laragne et de Serres ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget général ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

19. Créations et renouvellement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

➤ Pour le service des déchetteries :

Par délibération n° 99.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) d'agent de déchetterie à temps complet, du 6 mai 2019 au 5 mai 2020.

Le contrat de l'agent recruté a été renouvelé deux fois pour une durée de 6 mois : il arrivera à son terme le 6 mai 2021.

Considérant que l'agent qui occupe cet emploi donne toute satisfaction et qu'il n'est plus possible de renouveler le contrat aidé, le Bureau propose de créer un emploi non permanent d'agent de déchetterie à temps complet et de recruter cet agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 6 mai 2021.

La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ Pour le service GEMAPI :

Actuellement la mission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est couplée avec celle de coordination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et repose sur un seul agent. Le 7 décembre 2020, un stagiaire a été recruté pour renforcer la mission GEMAPI. Son stage se termine en juin.

Pour assurer le suivi de l'étude Gironde et de la mise en œuvre du plan d'actions lié (recherche de subventions pour le plan de financement, animation foncière, suivi du bureau d'étude en charge de la définition des travaux), les démarches de transfert de la compétence au SMIGIBA, la rédaction et le suivi du projet de convention avec le SMAVD pour les territoires orphelins, en parallèle de la montée en charge du dossier du PCAET, il est nécessaire de renforcer la mission GEMAPI.

Le Bureau propose donc de créer un emploi non permanent de chargé de mission GEMAPI à temps complet et de recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

La rémunération de l'agent contractuel serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

➤ Pour le service Système d'Information Géographique :

Par délibération n° 88.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission adressage et le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité temps complet pour une durée de 6 mois. Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 9 mai 2021.

Compte-tenu du nombre de communes qui ont fait appel au service d'adressage, le Bureau propose de renouveler le contrat du chargé de mission pour une période de 6 mois dans les mêmes conditions que précédemment. La rémunération de l'agent resterait basée sur le 6^e échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

- Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :
- d'approuver les créations et renouvellements d'emplois non permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
 - de prévoir les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant aux budgets concernés ;
 - d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

20. Création d'emplois saisonniers

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer les services techniques en période de congés, le Bureau propose de recruter comme chaque année du personnel saisonnier et de créer les emplois non permanents ci-après :

➤ Pour le pôle Environnement :

Un emploi d'agent de déchetterie à temps non complet (32h hebdomadaires) pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus. La rémunération de cet agent serait basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➤ Pour le pôle Technique :

Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) pour l'entretien des zones d'activités, le remplacement des agents techniques et l'aide à installation de matériel de festivité sur la période du 6 avril au 31 août 2021 inclus. La rémunération de cet agent serait basée au maximum sur le 8^e échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➤ Pour le pôle Services aux communes:

Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) du 7 juin au 10 septembre 2021 inclus. La rémunération de cet agent serait basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➤ Pour le pôle Attractivité – Développement / base de loisirs de la Germanette :

- Un emploi de coordinateur à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la promotion, l'animation et la coordination de la base de loisirs, du 1^{er} avril au 3 septembre 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur (catégorie B).
- Un emploi de caissier et coordinateur adjoint à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C) ;
- Un emploi d'agent d'animation à temps complet (35h hebdomadaires) du 28 juin au 3 septembre 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation (catégorie C)
- 3 emplois de caissiers polyvalents à temps complet (35h hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2020 inclus. Leur rémunération serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- Un emploi de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (7h par jour) aux périodes suivantes : du 19 au 20 juin 2021, le 23 juin 2021, du 26 au 27 juin 2021, ainsi que le 30 juin 2021. Sa rémunération serait

calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de maître-nageur sauveteur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de chef de bassin du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 12^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 7^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de surveillant de baignade (diplômé BNSSA) à temps non complet (30 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 4^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver les créations des emplois saisonniers dans les conditions proposées ci-avant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant aux budgets concernés ;
- d'autoriser le président à signer les contrats de travail des agents qui seront recrutés.

21. Création de 2 emplois d'agents de déchetterie en CUI-CAE

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Afin de répondre à l'accroissement d'activité sur les déchetteries pendant les périodes printanières et estivales, de renforcer le service en période de congés et compte tenu de la situation du budget annexe des déchets ménagers, le bureau propose de créer 2 emplois d'agents de déchetterie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée de 9 mois (durée minimale des contrats d'accompagnement dans l'emploi).

Ces emplois seraient rémunérés sur la base du SMIC en vigueur. Le taux d'aide de l'Etat est de 60 % minimum.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver la création de ces 2 emplois non permanent d'agent de déchetterie en CUI-CAE, dans les conditions proposées ci-avant ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- d'autoriser le président à signer les contrats de travail des agents qui seront recrutés.

22. Révision du régime indemnitaire

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Pour rappel :

- le salaire moyen d'un agent titulaire de catégorie A (1^{er} grade) est de 1 976,80 € nets mensuels ;
- le salaire moyen d'un agent titulaire de catégorie B (1^{er} grade) est de 1 573,26 € nets mensuels ;
- le salaire moyen d'un agent titulaire de catégorie C (1^{er} grade) est de 1 327,59 € nets mensuels.

Le régime indemnitaire (primes versées aux agents) ne présente donc pas un caractère obligatoire en droit mais s'avère indispensable dans les faits au regard des niveaux de salaire de base.

Le régime indemnitaire de la CCSB a été mise en place en 2018 par l'harmonisation des régimes des 7 anciennes communautés de communes. Certaines intercommunalités avaient des primes relativement élevées et d'autres n'en avaient pas.

L'harmonisation s'est basée sur une moyenne par grade (sauf pour le grade d'attaché principal où a été pris le montant le plus bas). Les agents en dessous de la moyenne ont été placés à la moyenne et les agents au-dessus de la moyenne ont bénéficié d'un maintien de prime.

Les agents des filières administratives et techniques bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et les agents de la filière culturelle bénéficient de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO).

Afin de faire du régime indemnitaire un véritable outil au service de la gestion des ressources humaines, un travail visant les objectifs suivants a été engagé :

- rééquilibrer les primes des agents selon les fonctions occupées et ce quel que soit le statut ou le grade,
- revaloriser les primes des agents de catégorie C,
- rendre plus attractifs les métiers pour lesquelles la CCSB rencontre des difficultés de recrutement,
- valoriser la manière de servir des agents en se basant notamment sur les résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1
- disposer d'un système de rémunération plus équitable entre les agents titulaires et les agents contractuels
- simplifier le système de primes et le rendre plus lisible par tous.

➤ Pour le RIFSEEP (filières administratives et techniques) :

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération n° 86.18 du 13 avril 2018, pour l'ensemble des agents de la CCSB, hors agents de la filière culturelle.

Le conseil communautaire a ensuite effectué divers ajustements (délibérations n° 232.18 du 30 octobre 2018, n° 161.19 du 27 juin 2019, n° 237.19 du 7 novembre 2019 et n° 129.20 du 17 septembre 2020).

La commission des ressources humaines propose les changements suivants :

- Les montants de prime seraient déterminés en tenant compte des missions exercées et du niveau de responsabilité occupé.
- Les primes seraient réévaluées, notamment en catégorie C (84 agents concernés). Le coût net sur la masse salariale globale (budget général + budget annexe des déchets ménagers) en tenant compte du gain lié à la réorganisation des services intervenue courant 2020, serait d'environ 20.000 €.
- Une part variable liée à la manière de servir des agents et aux résultats des entretiens professionnels serait instaurée et représenterait 30% du montant total du régime indemnitaire de chaque agent (le reste, 70%, étant la part fixe).

➤ Pour l'ISO (filière culturelle) :

La prime ISO a été mise en place par délibération n° 283.18 du 18 décembre 2018 (modifiée par délibération n° 101.20 du 29 juillet 2020) pour le personnel enseignant de l'école de musique intercommunale.

Sur le même principe que pour les agents des filières administratives et techniques, la commission des ressources humaines propose d'appliquer une règle de part variable pour l'attribution de l'ISO. Ainsi, cette prime pourra être modifiée en tout ou partie à compter de 2022 à la suite de l'entretien

professionnel et en tenant compte de la manière de servir de l'agent, dans les mêmes proportions que celles appliquées dans le cadre du RIFSEEP (30 % de part variable).

Le Comité Technique réuni le 9 mars 2021 a donné un avis favorable aux modifications proposées.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver les modifications apportées au RIFSEEP et à l'ISO à compter du 1er avril 2021,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

23. Modification des modalités d'organisation du temps de travail pour les services supports

Projet de délibération présenté par Jean SCHULER

Par délibération n° 122.19 du 20 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé l'harmonisation du temps de travail au sein de la CCSB et notamment les modalités d'organisation pour les métiers administratifs et ingénierie technique.

Ainsi, en fonction des nécessités de services, un agent à temps complet a la possibilité d'organiser son temps de travail sur 4 jours, 4 jours et demi ou 5 jours de travail hebdomadaire, ou sur un cycle de 2 semaines en alternant 4 jours et 5 jours de travail.

Aujourd'hui, on constate que pour les fonctions supports (finances, ressources humaines, commande publique, moyens généraux), l'organisation des 35 heures sur 4 jours engendre des difficultés dans le bon fonctionnement des services, en particulier lorsqu'il n'y a qu'un seul agent avec une compétence particulière (comme c'est le cas pour l'informatique ou la commande publique).

Pour ce qui concerne les services supports, il est donc proposé de supprimer la possibilité, pour les agents à temps complet, de travailler sur la base de 4 jours hebdomadaires.

Le Comité Technique a été consulté le 18 mars 2021.

→ Le conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- d'approuver la modification des modalités d'organisation du temps de travail pour les services supports du pôle administration générale à compter du 1^{er} avril 2021,
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.